

Le 14 février 2017

## **EXTRAIT**

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 13 février 2017

Présidence: Monsieur Alain Bussard, Président

## Le Conseil communal de Gimel,

- Vu le préavis municipal n° 12-2016 « Plafond d'endettement 2016-2021 »
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DECIDE

D'adopter le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du 13 février 2017

Le Président

Alain Bussard

La secrétaire

Melissa Gonçalves

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal.